



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE CONSEIL **DÉCISION**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° CC-DEC-2025-010

18 décembre 2025

OBJET : MARCHÉ – RÉALISATION DES MISSIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCSN

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Le présent marché public prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, composé d'un lot unique. Il porte sur la réalisation de prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC), comprenant les missions suivantes :

- Contrôle de conception-implantation et contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées.
- Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.
- La réalisation du contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif : n'ayant jamais été contrôlées, ou dans le cadre d'une vente immobilière.
- La fourniture d'éléments à la collectivité permettant à cette dernière de répondre correctement à ses obligations légales du code de l'urbanisme en cas d'instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux.
- L'assistance technique, administrative et juridique sur la gestion au quotidien du service notamment vis-à-vis des usagers du service.

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 16 décembre 2025,

Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- D'attribuer le marché à l'entreprise SAUR SAS pour le lot unique.
- De signer le marché correspondant.
- Sachant que l'offre retenue (après acceptation du BPU) est la suivante :
70 000 € HT/an maximum,
Soit 210 000 € HT maximum sur les 3 ans
- Le marché est exécutoire à compter du 28 janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible 2 fois, soit jusqu'au 27 janvier 2029.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

